

Décret

Générale

colonial

Décret n° 73-238 modifiant le décret du 6 février 1950 sur les frais de déplacement des militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'outre-mer.

n° 73-238

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 mars 1972

Numéro JO
n° 6 du 25/03/1973

Date du numéro
25 mars 1973

VISAS

Vu la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires

Vu le décret du 6 février 1950 sur les frais de déplacement des militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'outre-mer, modifié notamment par le décret n° 52-962 du 8 août 1952

Le conseil des ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le deuxième alinéa de l'article 7 du décret du 6 février 1950 susvisé est abrogé.

Art. 2

— Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, le ministre de l'économie et des finances, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des services de l'information, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1973.

Par le président de la République : Georges POMPIDOU Le premier ministre : Pierre MESSMER Le premier ministre ministré d'Etat chargé de la défense nationale par intérim : Pierre MESSMER . Le ministre de l'économie et des finances : Valéry GISCARD D'ESTAING Le secrétaire d'Etat auprès du premier ministre

chargé de la fonction publique et des services de l'information Philippe MALAUD Le secrétaire d'Etat auprès du premier ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer : Xavier DENIAU Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget : Jean

TAITTINGER